Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 073-200055499-20240305-DEL2024_071-DE

LA PLAGNE
TARENTAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE ——— DEPARTEMENT DE LA SAVOIE Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 28 Pour 28 Contre / Abstention / Date de convocation : 28/02/2024 Date de publication : 12/03/2024	L'an deux mille vingt quatre Le 05 mars 2024 à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire Etaient présents : **ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle** Excusés : **DUSSUCHAL Marion (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à ASTIER Fabienne), ROCHET Romain (pouvoir à TRESALLET Gilles)** Absent : **VALENTIN Benoit** Formant la majorité des membres en exercice M. BROCHE Richard est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-071
Objet **: Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) de la commune de la Plagne Tarentaise**

Monsieur le maire délégué de la Côte d'Aime en charge du développement durable indique au conseil municipal que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et à simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 073-200055499-20240305-DEL2024_071-DE

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions règlementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local…), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking… ;
- En ZAEnR, l'article L 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique ;
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les énergies renouvelables photovoltaïque, géothermie, réseau de chaleur et biomasse ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

Une concertation du public a eu lieu du lundi 22 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024 inclus. Un dossier de concertation présentant les ZAEnR possibles sur la commune, ainsi qu'un cahier pour noter des observations ou des avis ont été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie de Macot et des mairies déléguées de la Côte d'Aime, de Valezan et de Bellentre. Les personnes pouvaient, aussi, dans le cadre de cette concertation faire des remarques par courriel.

Un bilan de cette concertation, annexé à la présente délibération, est synthétisé comme suit :

- Il n'y a eu aucune observation ou avis notés dans les cahiers mis à disposition du public.
- Un avis a été donné par courriel, qui ne remet pas en cause l'identification des ZAEnR et qui incite à en étudier le développement sur la commune.
- Une réunion publique a eu lieu le jeudi 1er février 2024 à 18h30 à la salle polyvalente de Macot, qui a réuni sept personnes. Lors de cette réunion publique, les personnes ont montré de l'intérêt pour le développement des ZAEnR et ont demandé des informations techniques au représentant de l'association savoyarde pour le développement des énergies renouvelables (ASDER), présent aux côté de la commune, pour apporter son expertise technique.

Si l'identification faite par la commune des ZAEnR possibles sur son territoire (sur des toitures/ parkings privés comme publics) n'a pas fait l'objet d'observations négatives pendant cette concertation du public, le rapporteur propose que la mise en œuvre de ces ZAEnR porte uniquement sur les toitures des bâtiments et des parkings appartenant à la commune.

Ainsi, les ZAEnR proposées sont les suivantes, pour lesquelles des cartes sont jointes en annexe de cette délibération :

<u>Solaire photovoltaïque sur bâtiments communaux</u> :

Valezan :

- Salle des fêtes / salle polyvalente : parcelle n° 731503050D0049 d'une superficie de 185 m²,
- Presbytère : parcelle n°731503050D0373 d'une superficie de 921 m²,
- Auberge de Valezan : parcelle n° 731503050D1698 d'une superficie de 1267 m²,
- Mairie de Valezan : parcelle n° 731503050D0350 d'une superficie de 439 m²,
- Ecole de Valezan : parcelle n°731503050D0247 d'une superficie de 393 m².

La Côte d'Aime :

- Ancienne école Grande Bergerie : parcelle n°73150093ZT0479 d'une superficie de 525 m²,
- Salle des fêtes / salle polyvalente : parcelle n° 73150093Z00347 d'une superficie de 515 m²,
- Mairie de la Côte d'Aime : parcelle n° 73150093Z00313 d'une superficie de 566 m²,
- Garages communaux : parcelle n°73150093Z00059 d'une superficie de 623 m²,
- Ecole d'Autrefois : parcelle n°73150093Z00326 d'une superficie de 445 m²,
- Ancien presbytère : parcelle n°73150093Z00314 d'une superficie de 977 m²,
- Ecole du Villard LCA : parcelle n°73150093YE0037 d'une superficie de 1115 m².

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 073-200055499-20240305-DEL2024_071-DE

Bellentre :
- Bibliothèque / épicerie : parcelle n°731500380B1657 d'une superficie de 760 m²,
- Salle des fêtes : parcelle n°731500380B0889 d'une superficie de 460 m²,
- Ancienne fruitière : parcelle n°731500380B0880 d'une superficie de 143 m²,
- Mairie de Bellentre ; parcelle n°731500380B0835 d'une superficie de 235 m²,
- Ecole de Bellentre : parcelles n°731500380B0836 (525m²), n°731500380B1963 (615 m²) et n°731500380B0832 (755 m²).

Les Coches :
- Bâtiment des saisonniers : parcelle n°73150038AC0027 d'une superficie de 3 430 m²,
- Salle Marcel Pignard : parcelle n°73150038AC0099 d'une superficie de 16 252 m²,
- Patinoire : parcelle n°73150038AC0101 d'une superficie de 12 577 m²

Montchavin / Montorlin :
- Salle Louis Emprin : parcelle n°73150038OE1337 d'une superficie de 59 m²,
- Camping Montchavin : parcelle n°73150038AE0172 d'une superficie de 11 132 m²,
- Bâtiment de la police municipale : parcelles n°73150038AD0024 (456 m²), n°73150038AD0025 (457 m²),
- Salle Mudry / garages municipaux : parcelles n°73150038AD0070 (260 m²), n°73150038AD0071 (382 m²) et 73150038AD0068 (263m²),
- Ecole / crèche : parcelle n°731500038AD0241 d'une superficie de 886 m²,
- Espace Paradisio : parcelles n°73150038AE0119 (5 833 m²) et n°73150038AD0206 (712 m²).

Belle Plagne :
- Stands de tir : parcelle n°731500000M2057 d'une superficie de 2 250 m²,
- Deep nature / salle des congrès : parcelle n°731500000M2213 d'une superficie de 1 812 m².

Plagne centre :
- Garages communaux : parcelles n°731500000N2290 (176 5917 m²) et n°731500000N1390 (132 329 m²),
- Salle hors-sac : parcelle n°731500000N1475 d'une superficie de 60 440 m²,
- Le Jovet : parcelle n°731500000N2258 d'uen superficie de 968 m²,
- Salle omnisports : parcelle n°731500000N1889 d'une superficie de 1 364 m²,
- Ecole de la Plagne : parcelle n°731500000N1719 d'une superficie de 1 299 m²,
- Crèche / restaurant scolaire : parcelles n°731500000N1729 (305 m²) et n°731500000N1877 (5 388 m²).

Macot la Plagne :
- Mairie : parcelle n°731500000A3369 d'une superficie de 1 079 m²,
- Mairie annexe services techniques : parcelles n°731500000A1331 (220 m²) et n°731500000A3416 (1 029 m²),
- Mairie annexe service ressources humaines : parcelle n°731500000A1148 d'une superficie de 260 m²,
- Ecole de Macot : parcelles n°731500000A2282 (325 m²), n°731500000A1154 (490 m²), n°731500000A1161 (300 m²), 731500000A1160 (1 790 m²), 731500000A1844 (28 m²), 731500000A1162 (810 m²), 731500000A3229 (505 m²),
- Salle polyvalente : parcelles n°731500000A3094 (6 991 m²), 731500000A3078 (370 m²), 731500000A3079 (434 m²),
- Stade Jean-Claude Rocca : parcelle n°731500000A3119 d'une superficie de 21 729 m².

<u>Solaire photovoltaïque sur parkings communaux</u> :
- Plagne 1800, Bellecôte, la Roche, Montchavin, les Coches, la Côte d'Aime, Valezan et Bellentre.

<u>Géothermie</u> : une étude est en cours concernant l'école de la Côte d'Aime.

<u>Réseaux de chaleur / biomasse</u> : une zone potentielle est identifiée au cœur de Macot.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 073-200055499-20240305-DEL2024_071-DE

Le rapporteur propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessus.

Au vu du dossier et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **IDENTIFIE** les ZAEnR mentionnées ci-avant, ainsi que sur les cartes annexées à la présente délibération.

- **CHARGE** le maire ou son représentant de transmettre au référent préfectoral, à la communauté de communes du Versant d'Aime et à l'assemblée des pays de tarentaise Vanoise en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), les zones identifiées.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Richard BROCHE

Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.